

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC131

**OBJET : GYMNASSE DES ROSES - RECONSTRUCTION D UNE CHARPENTE METALLIQUE -
ETUDE DE SOL G2AVP**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDERANT la nécessité de faire réaliser une étude de sol préliminaire de type G2 AVP dans le cadre du projet de reconstruction d'une charpente métallique au Gymnase des Roses,

CONSIDERANT que la société FONDATEC – ZA du Bois Saint Pierre – 38280 JANNEYRIAS possède les compétences pour l'exécution de cette mission,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société FONDATEC – ZA du Bois Saint Pierre – 38280 JANNEYRIAS, une étude de sol de type G2 AVP.

ARTICLE 2 : D'approuver le devis de 3 762,00 €TTC comprenant :

- Location d'une pelle mécanique avec chauffeur : 1 080 € TTC
- Reconnaissance de fondations, sondages destructifs et essais au pénétromètre dynamique – Norme NFP94-115 : 1 800,00 € TTC
- Rédaction d'un rapport de synthèse : 540,00€ TTC
- Assurance pro-obligatoire : 342,00 € TTC

ARTICLE 3 : Ces dépenses seront imputées au chapitre 20, compte 2031 fonction 321 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.